



Perpignan, le 30 août 2023

Décision n°2023-038 du 30 août 2023 portant nomination du Directeur par intérim du Service Commun de Documentation de l'université de Perpignan

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE PERPIGNAN,

Vu le code de l'éducation, notamment son article L712-2 ;

Vu l'extrait de l'arrêté ministériel collectif n° 1051 du 13/05/2015 portant nomination de M. Etienne ROUZIES, conservateur des bibliothèques, au SCD de l'université de Perpignan ;

Vu les statuts de l'université de Perpignan ;


Vu la délibération UPVD/CA 2020/24-11 n°01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan Auguet, élu président de l'université ;

DECIDE :

Article 1 : Monsieur Etienne ROUZIES, conservateur des bibliothèques, est nommé, à compter du 1^{er} septembre 2023, Directeur par intérim du Service Commun de Documentation de l'université de Perpignan Via Domitia, dans l'intérêt du service et pour une durée de 4 mois jusqu'au 31 décembre 2023. A ce titre, Monsieur Etienne ROUZIES est chargé d'assurer la continuité du service.

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur la liste « admin-info », « étudiants » et sur le site internet de l'Université.

Le Président de l'Université,



Yvan AUGUET